FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE

RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250428-2025-23-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Publié le 29 avril 2025

Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU) et Chani PETIT (pouvoir Evelyne GIRARDON).

2025-23 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis

Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1er janvier 2024.

Compte 1311 :

Les subventions versées au compte 1311 intitulé « subvention de l'Etat » doivent être amorties selon la durée du bien auquel elles sont rattachées.

Or, les subventions ci-dessous imputées à ce compte 1311 et rattachées au vidéoprojecteur pour l'école acquis en 2022 et amortissable sur trois ans, n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
VIDEOPROJ-2183	Subvention vidéoprojecteur - acompte	31/12/2022	2 590,37 €	1 726,00 €
VIDEOPROJ-2183	Subvention vidéoprojecteur - solde	24/11/2023	92,45 €	60,00 €
Montant total				**1 786,00 €**

Le compte 13911 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **1 786,00** €.

Compte 1312 :

Les subventions versées au compte 1312 intitulé « subvention de la région » doivent être amorties selon la durée du bien auquel elles sont rattachées.
Or, la subvention ci-dessous imputée à ce compte 1312 et rattachée à l'aménagement du centre bourg acquis en 2022 et amortissable sur 20 ans, n'a jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
512-4-2312	Création espace public centre bourg	31/12/2022	90 000,00 €	9 000,00 €
Montant total				**9 000,00 €**

Le compte 13912 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **9 000,00** €.

Compte 2158 :

Le compte 2158 intitulé « autre matériel et outillage » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.
Or, une erreur de calcul a été relevée pour le montant amorti en 2022. Une régularisation doit donc avoir lieu pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 2158.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
95-2158	Travaux sur pigeonnier	02/04/2016	19 465,49 €	760,00 €
Montant total				**760,00 €**

Le compte 28158 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de 760,00 €.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de 11 746,00 €.
Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.
Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;
VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;
CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 786,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **1311** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **9 000,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **1312** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **760,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2158**.

Le Maire
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance
Isabelle BONNET